

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2020-132

**VIENNE** 

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2020

# Sommaire

DDFIP de la Vienne	
86-2020-09-01-023 - DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE à compter du 1er	
septembre 2020 se substituant à toutes délégations antérieures (2 pages)	Page 3
PREFECTURE	
86-2020-10-20-001 - Arrêté n°2020-SIDPC-209 portant obligation du port du masque dans	
les marchés de plein air et activités assimilées, fêtes foraines, abords des établissements	
d'enseignement dans l'ensemble du département de la Vienne et des restaurants et des	
structures d'hébergement gérés par le Crous, et dans certains espaces publics des	
communes de Poitiers et Buxerolles (3 pages)	Page 6
Préfecture de la Vienne	
86-2020-10-14-003 - 2020-10-13-décision composition CAPD du CHU de POITIERS (2	
pages)	Page 10

# DDFIP de la Vienne

86-2020-09-01-023

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE à compter du 1er septembre 2020 se substituant à toutes délégations antérieures



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - Centre des Finances publiques de Saint Julien l'Ars

#### DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

### à compter du 1er septembre 2020 se substituant à toutes délégations antérieures

Le comptable public, responsable de la trésorerie de Saint Julien l'Ars

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises, Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

#### ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à

 Madame PHILISTIN Jaobelinirina, contrôleur des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint-Julien l'Ars

#### à l'effet de signer :

- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice
- 2°) tous actes d'administration et de gestion du service

#### Article 2 : Délégation de signature est donnée à ces mêmes personnes à l'effet de :

- 1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée
- 4°) d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon
- 5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration
- 6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,



1



7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la BDF.

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
Madame Delphine Muselet	Agent d'administration principal des Finances publiques
Madame Vololoniaina Randrianarimanana	Agent d'administration principal des Finances publiques

Article 3 : Le présent arrêté sera envoyé à la DdFiP de la Vienne pour transmission à la Préfecture à des fins de publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

A Saint Julien l'Ars, le 1er septembre 2020

Le comptable public, responsable de la trésorerie de Saint Julien l'Ars

Olivier Jacquet

Olivier JACQUET Comptable public

5. Rus de la Poste B.P. 98

761. 05.49.56.71.45 Fex 05.49.56.48

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

## **PREFECTURE**

## 86-2020-10-20-001

Arrêté n°2020-SIDPC-209 portant obligation du port du masque dans les marchés de plein air et activités assimilées, fêtes foraines, abords des établissements d'enseignement dans l'enseignement dans l'enseignement de la Vienne et des restaurants et des structures d'hébergement gérés par le Crous, et dans certains espaces publics des communes de Poitiers et Buxerolles



#### Arrêté n°2020-SIDPC-209

portant obligation du port du masque dans les marchés de plein air et activités assimilées, fêtes foraines, abords des établissements d'enseignement dans l'ensemble du département de la Vienne et des restaurants et des structures d'hébergement gérés par le Crous, et dans certains espaces publics des communes de Poitiers et Buxerolles

La Préfète de la Vienne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0h sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'avis de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du 16 octobre 2020 :

Vu l'avis des maires des villes de Poitiers et Buxerolles du 21 septembre 2020 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale :

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2, le caractère actif de sa propagation et la gravité de ses effets en matière de santé publique ;

Considérant que les dispositions du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, notamment en son article 1, habilitent le préfet de département à rendre obligatoire le port du masque, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant l'urgence et la nécessité de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice à la propagation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que le taux d'incidence croît fortement dans le département de la Vienne (36,8 cas positifs pour 100 000 habitants en semaine 40 ; 58,3 cas positifs pour 100 000 habitants en semaine 41) ;

Considérant le passage du département de la Vienne en zone de circulation active du virus en date du 19 septembre 2020 ;

Considérant que la forte fréquentation des marchés, brocantes, braderies, vide-greniers et fêtes foraines du département de la Vienne ne peut pleinement garantir le respect de la distanciation physique prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 ;

Considérant que les abords immédiats des établissements d'enseignement ainsi que des restaurants et structures d'hébergement gérés par le Crous génèrent une densité de population importante ;

Considérant que certaines rues et places des villes de Poitiers et Buxerolles constituent des secteurs à forte affluence où il est difficile de faire respecter les règles de distanciation physique ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures appropriées aux circonstances et proportionnées aux risques encourus ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

#### **ARRETE:**

<u>Article 1</u>: Jusqu'au 9 novembre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus qui accède aux fêtes foraines, marchés, brocantes, braderies et vide-greniers de plein air du département.

Article 2: Jusqu'au 9 novembre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus aux abords immédiats des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, ainsi que des restaurants et structures d'hébergement gérés par le Crous. Cette obligation s'applique en période scolaire pour les établissements d'enseignement et de façon permanente s'agissant des restaurants et structures du Crous compte tenu du maintien sur site d'un nombre significatif d'étudiants, y compris en période de vacances.

<u>Article 3</u>: Jusqu'au 9 novembre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus dans l'ensemble des lieux publics suivants, qui pourront être modifiés au regard de l'évolution de la situation sanitaire :

#### Poitiers:

- Rue du Chaudron d'Or
- Place du Maréchal Leclerc
- L'Îlot Tison
- Place Charles De Gaulle
- Rue du Puygarreau
- Rue des Grandes Écoles
- Rue Le Bascle
- Rue de l'Éperon
- Rue Claveurier
- Rue du Plat d'Étain
- Place Alphonse Lepetit

- Rue des Cordeliers
- Rue de la Regratterie
- Rue Henri Oudin
- Rue Paul Guillon
- Rue Saint Porchaire
- Rue de la Marne : du croisement de la Rue Théophraste Renaudot à la Place du Maréchal Leclerc
- Rue Gambetta
- Rue du Marché de Notre Dame
- Rue de l'Ancienne Comédie : du croisement de la Rue de l'Éperon à celui de la rue Henri Oudin

#### Buxerolles:

- Place de l'Hôtel de Ville

Article 4: Jusqu'au 9 novembre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire au sein des cimetières du département.

<u>Article 5</u>: L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui respectent les autres mesures sanitaires définies en annexe 1 du décret du 16 octobre 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

<u>Article 6</u>: Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures énumérées au présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4° classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5° classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 7: L'arrêté préfectoral n°2020-SIDPC-208 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté est d'application immédiate après publication au recueil des actes administratifs.

<u>Article 9</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS;
- · recours contentieux auprès le Tribunal administratif de Poitiers.

<u>Article 10</u>: Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le général commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux abords des lieux concernés.

Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Poitiers et à la directrice départementale de l'agence régionale de santé.

Poitiers. le

2 0 OCT. 2020

La préfète de la Vienne

Chartal CASTELNOT

# Préfecture de la Vienne

86-2020-10-14-003

# 2020-10-13-décision composition CAPD du CHU de POITIERS



#### **DIRECTION GENERALE**

Dossier suivi par : Julien QUILLET

Responsable des carrières et du temps de travail : 05 49 44 40 08 – julien.quillet@chu-poitiers.fr

## **DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE**

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers,

Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifiée,

Vu le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière, modifié,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Poitou-Charentes n°1562 du 12 novembre 2014 désignant le directeur général du CHU de Poitiers comme gestionnaire de l'ensemble des commissions administratives paritaires départementales de la Vienne ;

#### **DECIDE:**

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, les commissions administratives paritaires départementales de la Vienne sont composées conformément au tableau ci-joint.

Poitiers, le 14 octobre 2020

La Directrice générale

Anne COSTA

PJ. Composition des CAPD de la Vienne

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS

Agora Direction

2 Rue de la Milétrie - CS 90577 - 86021 POITIERS CEDEX

Secrétariat : 🕿 : 05 49 44 39 79

CHU de Poitiers - DRH J. QUILLET

COMPOSITION GENERALE DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DEPARTEMENTALES

Composition à compter du 1er novembre 2020

		ADMINISTRATEURS	ATEURS				EDECAME	a	
COMMISSION	STORY HELD STORY					-U	LUSCHINELS		
	MEMBRES III ULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	établissements	MEMBRES TITULAIRES	OS établissements	ments	MEMBRES COPPLEANTS	OS établissements
	Mme MONCOND'HUY	Présidente du C.S.		C.H.U. de Poitiers	LANDRON Danièle	cfdt C.H.U. de Po	de Poitiers	ě	cfdt CH Laborit
	Mme MASSON	Membre de droit	M. LASCONJARIAS	EHPAD de Mirebeau	PASQUIER Marie-Claire	cfdt C.H.U. de Poitiers			
	Mme MONCOND'HUY	Présidente du C.S.	Mme CHAUVET	GHNV	MALKA Claire			EL MOUKAFIH Anne	cfdt C.H.U. de Poitiers
	Mme MASSON	Membre de droit	M. LASCONJARIAS	EHPAD Mirebeau	DUPUIS François	cgt CH Laborit		BLOT Aurélie	cgt C.H.U. de Poitiers
2	Mme RICHARD	CH Laborit	M. DUBOIS	C.H.U. de Poitiers	THEVENEL Marie-Amélie	cgt C.H.U. de Poitiers	oitiers	ANDRAULT Odile	cat GHNV
	Mme FASULA	IDEF	2	C.H.U. de Poitiers	LAVILLE Céline	_	4	5	cni C.H.U. de Poitiers
	M. BILHAUT	C.H.U. de Poitiers	M. DESHORS	C.H.U. de Poitiers	BEAU Lyse	cni GHNV		BOUICHOU Sandrine	
	Mme BIGEAU	EHPAD Chauvigny	M. BALTUS	C.H.U. de Poitiers	CHESNES Estelle	fo CH Laborit			
က	Mme MONCOND'HUY	Présidente du C.S.		Membre de droit	LEMOINE Florence	cfdt CH Laborit	E	iệ	
4	Mme MONCOND'HUY	Présidente du C.S.		C.H.U. de Poitiers	BEAUMERT Vincent	cgt C.H.U. de Poitiers	H	17.0	cat C.H.U. de Poitiers
	Mme MASSON	Membre de droit	M. LASCONJARIAS	EHPAD de Mirebeau	PIGEOT Erick	fo CH Laborit		ģ	fo CH Laborit
	Mme MONCOND'HUY	Présidente du C.S.	M. BILHAUT	C.H.U. de Poitiers	PINAULT Sébastien	cgt CH Laborit		T	cat IC.H.U. de Poitiers
	Mme MASSON	Membre de droit		EHPAD Chauvigny	MOUNIER-AILLAUD Hélène		oitiers	a	cgt C.H.U. de Poitiers
ဂ	Mme RICHARD	CH Laborit	M. DUBOIS	C.H.U. de Poitiers	MORCHOISNE Peggy	cgt C.H.U. de Poitiers	oitiers		cgt EHPAD Chauvigny
	Mme FASULA	IDEF	M. DESHORS	C.H.U. de Poitiers	DECOURT isabelle	cni C.H.U. de Poitiers		BOURROUNET Philippe	cni C.H.U. de Poitiers
	Mme MONCOND'HUY	Présidente du C.S.	Mme FASULA	IDEF	BAUCHE Muriel	cfdt C.H.U. de Poitiers	L	BRUXELLE Sandra	cfdt CH Laborit
9	Mme MASSON	Membre de droit	M. BILHAUT	C.H.U. de Poitiers	MARCHAND Anne	cat C.H.U. de Poitiers		T	cot C.H.U. de Poitiers
	Mme RICHARD	CH Laborit	M. DUBOIS	C.H.U. de Poitiers	ECALE Jacqueline	-	H		fo C.H.U. de Poitiers
	Mme MONCOND'HUY	Présidente du C.S.	_	IDEF	NADAL Philippe	cgt C.H.U. de Poitiers	L		
7	Mme MASSON	Membre de droit		C.H.U. de Poitiers	FAURE Jean-Philippe	cgt C.H.U. de Poitiers	oitiers	BOUE Nicolas	cat C.H.U. de Poitiers
	Mme RICHARD	CH Laborit		C.H.U. de Poitiers	REANT Jean	cgt CH Laborit	00	BROSSARD Florence	CH.U.
	Mme MONCOND'HUY	Présidente du C.S.	Mme CHAUVET	GHNV	HUET Franck	cfdt C.H.U. de Poitiers	H	Г	
	Mme MASSON	Membre de droit	M. LASCONJARIAS	EHPAD Mirebeau	BOUTET Christophe	cgt C.H.U. de Poitiers		LE SOAVEC Swannie	cgt CH Laborit
œ	Mme RICHARD	CH Laborit	П	C.H.U. de Poitiers	GALBERT Florence	cgt IDEF		ARGENTON Anne	cgt GHNV
	Mme FASULA	IDEF	Mme BENYAYER	C.H.U. de Poitiers	LACOUX Julie	cni C.H.U. de Poitiers		TOURNEUR Claude	cni C.H.U. de Poitiers
	M. BILHAUT	C.H.U. de Poitiers	M. DESHORS	C.H.U. de Poitiers	BEAUDOIN Valérie	cni GHNV		Г	cni C.H.U. de Poitiers
	Mme BIGEAU	EHPAD Chauvigny	M. BALTUS	C.H.U. de Poitiers	PIN Françoise	fo CH Laborit	N	VILLANNEAU Stéphanie	fo C.H.U. de Poitiers
	Mme MONCOND'HUY	Présidente du C.S.		IDEF	GUILBERT Catherine	ofdt C.H.U. de Poitiers	Н	÷	cfdt C.H.U. de Poitiers
<b>o</b>	Mme MASSON	Membre de droit		C.H.U. de Poitiers	SOULAGNET Christiane	cgt EHPAD Civray	ray	MANGOT Cécile	cgt C.H.U. de Poitiers
	Mme RICHARD	CH Laborit		C.H.U. de Poitiers	BIBAULT Yann	fo CH Laborit		ARDON Sandrine	fo CH Laborit
10	Mme MONCOND'HUY	Présidente du C.S.		C.H.U. de Poitiers	DAUVERGNE Marie-Paule	cfdt C.H.U. de Poitiers	oitiers		ofdt C.H.U. de Poitiers
	Mme MASSON	Membre de droit	M. LASCONJARIAS	EHPAD de Mirebeau	RIQUER Céline	ofto C.H.U. de Poitiers	oitiers	DEPARIS Julia	cftc C.H.U. de Poitiers
Sous-groupe 1							3	4.00	

Mise à jour le : 13 octobre 2020